

Réunion Part'Âge Région Centre Val de Loire 10 novembre 2017

La prestation de service concernera prochainement les situations de vieillissement du parent : quel impact sur les statuts et règles de fonctionnement de Part'Âge ?

Brigitte, Béatrice et Corinne font retour des difficultés pour leurs associations d'adhérer à l'association Médiation Part'Âge.

Première difficulté concernant le tarif dès lors qu'elles souhaitent appliquer comme pour les autres médiations la grille CAF, percevant la prestation de service CAF.

S'il est possible de pratiquer pour ces médiations un tarif particulier en cochant autres médiations, elles ne sont pas à l'aise pour traiter différemment le public qu'elles reçoivent en fonction du domaine d'intervention.

Par ailleurs, elles expriment une seconde difficulté s'agissant de l'impossibilité de reverser les 10% à Part'Âge lorsqu'elles bénéficient de la prestation de service.

La dernière réunion Fenamef a par ailleurs précisé les avancées dans le champ du vieillissement s'agissant de l'application de la prestation de service pour ces situations d'ici 2018. Ainsi cette question du tarif applicable se repose à la lumière de ces avancées.

De nombreuses questions sont sous-jacentes : Le tarif peut-il être fonction du champ ? Peut-on multiplier les entretiens d'information ? Faut-il toujours que ces entretiens d'information soient gratuits, alors que le nombre de séances par médiation s'est considérablement réduit et qu'il en résulte un manque à gagner pour les associations les fragilisant ? Comment financer la phase préparatoire de ces médiations autour du vieillissement du parent âgé qui s'avère plus longue que les médiations « classiques » ? Faut-il trouver des financements spécifiques ? Au stade local ou national ? comment organiser ces financements ? Les tarifs applicables seront-ils propres au type de structures, associative et libérale ? Quelles difficultés pour l'association Médiation Part'Âge d'orienter les situations sur des structures pratiquant des tarifs disparates ? Faut-il harmoniser et comment ? Un coût maximum ?

La pratique de la co-médiation pour les associations semble leur poser moins de difficultés dès lors qu'elles peuvent faire intervenir un médiateur extérieur pour une mission donnée pour le cas où elles n'auraient pas suffisamment de médiateurs en leur sein.

La grille tarifaire doit-elle être indicative ? (comme nous l'avions pensé initialement)

Doit-on limiter le coût par séance pour éviter la concurrence avec d'autres professionnels qui peuvent accompagner les familles dans ce champ et plafonner le montant de leur séance ?

Est-ce qu'un plafond peut être l'élément commun des différentes structures qui travaillent en partenariat avec Part'Âge ? Doit-on prévoir un minimum ?

Part'Âge peut-elle imposer un tarif propre différent de celui de la grille CNAF ?

Si les associations ne peuvent reverser les 10% par médiation, comment peuvent-elles contribuer au développement de l'association ? Peuvent-elles avoir un régime particulier par rapport aux libéraux ? Le coût de leur adhésion doit-il être supérieur ? Part'Âge peut-elle se passer des associations qui voudraient appliquer le tarif CNAF et ne travailler qu'avec celles qui appliqueraient le tarif Part'Âge ? Est-ce viable pour les associations travaillant avec

Part'Âge de se retrouver en concurrence avec des associations non soutenues par Part'Âge qui appliqueraient le tarif CNAF ?

Il est important de nous réinterroger sur ces questions.

Les associations qui participent à notre groupe de la Région Centre Ile de France attendent nos réponses pour clarifier leur positionnement par rapport à notre Association Médiation Part'Âge.

Quel partenariat de l'association avec Alma France ?

Alma France soutient les associations venant en aide aux personnes vulnérables. Quel partenariat engager avec Alma au national et les services en local cellules d'écoute pour maltraitance des personnes âgées ?

Retour sur le colloque de Bourges

Des informations et formations ont été demandées suite à ce colloque. Ces formations des travailleurs sociaux sont un bon moyen de développement d'un réseau local. Ces formations peuvent se faire directement par les services de médiation qui ont en leur sein un service de formation. Pour les autres, l'association médiation Part'Âge peut être un relais.

Ce colloque qui a réuni près de 100 personnes est une réussite. Pour les prochains colloques sur ce thème, il semble important pour plus de clarté pour les travailleurs du champ medico-social de définir la médiation, ses principes déontologiques en préalable au développement des expérimentations en la matière toujours singulières en ce domaine.